

# Matières réglementées ADR - 2015

## Le guide pratique



## **Sommaire**

### ***I – Présentation de la politique Eurotunnel Fret***

### ***II – Les définitions***

### ***III – Liste des matières réglementées ADR acceptées***

Classe 1:	Matières et objets explosibles
Classe 2:	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
Classe 3:	Matières liquides inflammables
Classe 4.1:	Matières solides inflammables
Classe 4.2:	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
Classe 4.3:	Matières qui, au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
Classe 5.1:	Matières comburantes
Classe 5.2:	Peroxydes organiques
Classe 6.1:	Matières toxiques
Classe 6.2:	Matières infectieuses
Classe 7:	Matières radioactives
Classe 8:	Matières corrosives
Classe 9:	Matières et objets dangereux divers

### ***IV – Les procédures à suivre en arrivant au Terminal Fret***

### ***V – Les détails de contact d'Eurotunnel***

## ***I – Présentation de la Politique Eurotunnel***

Le Tunnel sous la Manche se veut l'un des systèmes de transport le plus sûr jamais conçu.

Par conséquent, dans le but d'assurer la sécurité des usagers et de leurs véhicules, tout en préservant les intérêts économiques, Eurotunnel Fret a mis en place, en collaboration avec des associations professionnelles et les représentations des transporteurs, une politique d'acceptation des matières réglementées ADR.

Les transports de matières classifiées comme dangereuses transitant par le Tunnel sous la Manche devront, tout d'abord, être conformes à la réglementation ADR (Accord Européen Relatif au transport International des Marchandises Dangereuses par Route). Seule la révision 2015 de l'ADR est reconnue pour la définition des marchandises réglementées ADR. Les déclarations doivent être faites en utilisant cette révision de l'ADR au 1er juillet 2015.

Eurotunnel Fret, sur la base des définitions fournies par cette réglementation, acceptera, limitera ou refusera ensuite certains produits. Cette politique, propre à Eurotunnel Fret fait l'objet d'un Arrêté Ministériel en France et d'un By-Law en Grande-Bretagne, ainsi qu'une reprise dans les Conditions de Transport.

Le transport de matières dangereuses doit également être conforme au règlement propre à Eurotunnel, décrit dans le présent document, dont les dispositions sont plus rigoureuses que celles de la réglementation ADR de façon à prendre en compte les caractéristiques de sécurité spécifiques de l'infrastructure du Tunnel sous la Manche.

Il appartient au transporteur de s'assurer que le chargement des marchandises respecte la réglementation d'Eurotunnel. Il lui appartient en particulier, de fournir la documentation nécessaire y compris pour les véhicules circulant en vertu des dispositions de l'ADR chapitre 1.1.3.6. Les matières transportées dans les conditions (d'emballage, de masse, etc.) prévues aux chapitres respectifs de la réglementation ADR (par exemple 3.4 – Quantités limitées et 3.5 – Quantités exemptées) sont autorisées au transit dans le Tunnel en application de l'ADR.

Eurotunnel Fret se réserve le droit de refuser tout véhicule qui lui semblerait présenter un danger pour le Tunnel ou ses passagers.

## **II – Les définitions**

Eurotunnel Fret, dans l'élaboration de sa politique, utilise certains termes ou expressions dont vous trouverez la définition ci-dessous :

### **Unité de transport:**

Une unité de transport est :

- un camion ou une remorque;
- un conteneur ou une caisse mobile;

Un camion avec remorque accouplée représente deux unités de transport.

Si un camion avec remorque, transporte deux conteneurs, chaque conteneur représente une unité de transport séparée.

Le terme « Unité de transport », lorsqu'il apparaît dans le présent texte, correspond à la définition ci-avant.

### **Conditionnement unitaire :**

Volume maximum d'un produit particulier qui peut se trouver dans un même récipient lors du transit de ce produit dans le Tunnel.

### **Quantités transportées :**

Les marchandises sont répertoriées sous trois catégories:

\* **Acceptées – sans aucune restriction**

\* **Acceptées – avec restriction :**

- **Conditionnement unitaire maximum est limité :**

Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de :

- 250 litres
- 400 kilogrammes
- 1000 litres (pour gaz avec un code de classification de 1O ou 2O).

- **Quantité maximum par unité de transport :**

Le transport n'est autorisé qu'à condition de ne pas dépasser la quantité maximum indiquée par unité de transport. Le nombre et le type de conditionnement et leur volume n'a pas d'importance pourvu que le volume ou le poids total des colis ne dépasse pas la limite indiquée dans la liste au présent document.

Si plusieurs produits différents d'une même classe tombent dans cette catégorie, la somme des quantités de chacun de ces produits ne doit pas dépasser la limite de la classe concernée pour l'unité de transport considérée.

- **Autres quantités maximum autorisées:**

La limite autorisée est en kilogrammes nets, sauf indiquée autrement, par unité de transport.

\* **Interdites**

**Les produits acceptés (avec ou sans restriction) sont présentés dans la liste reprise au chapitre III.**

### **Emballages vides:**

Eurotunnel Fret autorise le transit des récipients vides pour autant que le récipient plein soit autorisé. Ceux qui ne sont pas autorisés pleins au transit doivent être nettoyés et le certificat "Ad-hoc" présenté pour être acceptés.

### **III – Les matières que vous transportez sont-elles acceptées?**

La liste que l'on trouvera dans les pages suivantes énumère les matières réglementées ADR par la classe, le numéro ONU et groupe d'emballage, qui sont acceptées au transit par Eurotunnel Fret, avec leur limitation, si applicable.

Les matières réglementées ADR devraient comporter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret, à l'exception des matières spécifiées de Classe 2. D'autres dérogations peuvent s'appliquer à certaines matières mentionnées dans ce volume qui présentent un sous-risque associé du fait de leur mode de conditionnement. C'est le cas des numéros ONU 3291 & ONU 3245 qui sont acceptés lorsqu'ils sont conditionnés dans de l'azote liquide réfrigéré.

**Il est important de noter que les matières réglementées ADR non reprises dans cette liste ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret.**

**Cependant les produits qui ne sont pas soumis à l'ADR et non repris dans cette liste sont autorisés au transit par Eurotunnel Fret. Cela comprend en partie les produits tels que le foin ou la paille (UN 1327) ou la neige carbonique (UN 1845), les produits conditionnés en quantité limitée ou exemptée en référence aux chapitres 3.4 ou 3.5 de l'ADR ainsi que les marchandises transportées par exemple selon la Disposition Spéciale SP188.**

## ADR - Classe 1 : Matières et objets explosibles

Les matières de la classe 1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
0012	n/a	1.4S	Quantité autorisée au transport limitée à 15kg net de matières explosives par unité de transport  (15kg de matières, pas d'objets explosibles)  Net = emballage non compris
0014			
0044			
0055			
0070			
0105			
0110			
0131			
0173			
0174			
0193			
0323			
0337			
0345			
0349			
0366			
0367			
0368			
0373			
0376			
0384			
0404			
0405			
0432			
0441			
0445			
0454			
0455			
0456			
0460			
0500			
0506			
0507			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

Les gaz de la classe 2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf par exception, les gaz dont le Code de Classification est 1O, 2O ou 5O, et aussi dans les cas d'ONU 1950, 5C ou 5T (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1002	n/a	1A	Pas de restriction	
1006				
1009				
1013				
1018				
1020				
1021				
1022				
1028				
1029				
1044		6A		
1046		1A		
1056				
1057		6F	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut par unité de transport maximum	
1058		2A	Pas de restriction	
1065		1A		
1066				
1070		2O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum	
1072		1O		
1078		n/a	2A	Pas de restriction
1080				
1858				
1913	3A			
1950	5A			
1950	5C		Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut par unité de transport maximum	
1950	5F			
1950	5O			
1950	5T			
1951	3A			
1952	2A			
1956	1A			
1958	2A			
1963	3A			
1968	2A			
1970	3A			
1973	2A	Pas de restriction		
1974				
1976				
1977			3A	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

Les gaz de la classe 2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf par exception, les gaz dont le Code de Classification est 1O, 2O ou 5O, et aussi dans les cas d'ONU 1950, 5C ou 5T (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1982	n/a	2A	Pas de restriction
1983			
1984			
2036			
2037		5A	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut par unité de transport maximum
2037		5F	
2037		5O	
2037		5T	
2187		3A	Pas de restriction
2193		2A	
2422			
2424			
2451		2O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum
2591		3A	Pas de restriction
2599		2A	
2602		6A	
2857		2A	
3070		3A	
3136		3A	
3150		6F	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut par unité de transport maximum
3156		1O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum
3157		2O	
3158		3A	Pas de restriction
3159		2A	
3163		6A	
3164		7F	
3167		7T	
3169		2A	
3220			
3296			
3297			
3298			
3299			
3337	2A		
3338			
3339			
3340			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

Les gaz de la classe 2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf par exception, les gaz dont le Code de Classification est 1O, 2O ou 5O, et aussi dans les cas d'ONU 1950, 5C ou 5T (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3478	n/a	6F	Quantité autorisée au transport limitée à 1500kg brut par unité de transport maximum
3479			
3500		8A	Pas de restriction
3511		9A	
3513		9O	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en récipients à pression de 1000 litres maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1088	II	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport
1090			
1091			
1104	III		
1105	II		
1105	III		
1107	II		
1109	III		
1110			
1111	II		
1112	III		
1113	II		
1114			
1120			
1120	III		
1123	II		
1123	III		
1126	II		
1127			
1128			
1129			
1130	III		
1133	II		
1133	III		
1134			
1136	II		
1136	III		
1139	II		
1139	III		
1145	II		
1146			
1147	III		
1148	II		
1148	III		
1149			
1150	II		
1152	III		
1153	II		
1153	III		
1156	II		
1157	III		
1159	II		
1161			
1164			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1165	II	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport	
1166				
1169				
1169	III			
1170	II			
1170	III			
1171				
1172				
1173	II			
1175				
1176				
1177	III			
1178	II			
1179				
1180	III			
1188				
1189				
1190	II			
1191	III			
1192				
1193	II			
1195				
1197				
1197	III			
1201	II			
1201	III			
1202				
1203	II			
1204				D
1206				
1207	III			
1208	II			
1210	III			
1210				
1212				
1213	II			
1216				
1219				
1220				
1222				
1223		III		
1224	II			
1224	III			
1229				
		F1		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1231	II	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport	
1233	III			
1234	II			
1237				
1245				
1246				
1247				
1248				
1249				
1261				
1262				
1263				
1263				III
1264				
1265				II
1266	III			
1266	II			
1267	III			
1267	II			
1268	III			
1268	II			
1272	III			
1274	II			
1274	III			
1275	II			
1276				
1278				
1279				
1281				
1282				
1286				
1286				III
1287				II
1287				III
1288	II			
1288	III			
1292				
1293	II			
1293	III			
1294	II			
1299	III			
1300	II			
1300	III			
1301	II			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1304	II	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport
1306			
1306	III		
1307	II		
1307	III		
1308	II		
1308	III		
1648	II		
1862			
1863			
1863	III		
1865	II		
1866			
1866	III		
1914			
1915			
1917	II		
1918	III		
1919	II		
1920	III		
1987	II		
1987	III		
1989	II		
1989	III		
1993	II		
1993	III		
1999	II		
1999	III		
2045	II		
2046	III		
2047	II		
2047	III		
2048			
2049			
2050	II		
2052	III		
2053			
2055			
2056	II		
2057			
2057	III		
2058	II		
2059			
2059	III	D	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2219	III	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport
2222			
2227			
2234			
2238			
2241	II		
2242			
2243	III		
2244			
2245			
2246	II		
2247	III		
2251	II		
2252			
2256			
2263			
2265	III		
2271			
2275			
2277	II		
2278			
2282	III		
2283			
2286			
2287	II		
2288			
2293	III		
2296	II		
2297	III		
2298	II		
2301			
2302	III		
2303			
2309	II		
2313	III		
2319			
2323			
2324			
2325			
2329			
2330			
2332			
2338	II		
2339			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2340	II	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport
2341	III		
2342	II		
2343			
2344			
2344	III		
2345	II		
2346			
2347			
2348	III		
2350	II		
2351			
2351	III		
2352	II		
2358			
2362			
2364	III		
2366			
2367	II		
2368	III		
2370	II		
2372			
2373			
2374			
2375			
2376			
2377			
2380			
2384			
2385			
2387			
2388			
2390			
2391			
2392			
2393	II		
2394	III		
2397	II		
2398			
2400			
2402			
2403			
2405	III		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2406	II	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport
2409			
2410			
2412			
2413	III		
2414	II		
2416			
2436			
2457			
2458			
2460			
2461	III		
2498			
2514			
2520			
2524			
2527			
2528	II		
2536	III		
2541	II		
2554	III		
2560	II		
2607	III		
2608	II		
2612	III		
2614	II		
2615	III		
2616			
2616			
2617			
2618			
2620			
2621	II		
2707	III		
2707			
2709			
2710			
2752	II		
2838	III		
2840			
2842			
2850			
2933			
2934			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 3 : Liquides inflammables

Les matières de la classe 3, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2935	III	F1	Quantité autorisée au transport limitée à 250 litres maximum par unité de transport
2943			
2947			
3022	II		
3054	III		
3056	II		
3065	III		
3065	II		
3092	III		
3269	II		
3269	III	F1	
3271	II		
3271	III		
3272	II		
3272	III		
3295	II		
3295	III		
3336	II		
3336	III		
3371	II		
3473	n/a	F3	
3475	II	F1	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 4.1 : Matières solides inflammables

Les matières et objets de la classe 4.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1309	II	F3	Pas de restriction	
1309	III	F1		
1312		F3		
1313		F1		
1314				
1318		F3		
1323	II	F1		
1324	III			
1325	II	F3		
1325	III			
1326	II	F1		
1328	III	F3		
1330		F1		
1331		F3		
1332	II	F1		
1333		F3		
1334	III	F1		
1338	II	F3		Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport
1339		F1		
1341		F3		
1343				
1345	F1	Pas de restriction		
1346	III	F3	Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport	
1350		F1		
1352	II	F3	Pas de restriction	
1353	III			
1358	II	F1		
1869	III	F3		
1944		F1		
1945				
2000		F3		
2001				
2213		F1		
2254				
2538				
2623				
2687		F3	Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport	
2714	III	F1	Pas de restriction	
2715				
2717		F3		
2858		F1		
2878		F3		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 4.1 : Matières solides inflammables

Les matières et objets de la classe 4.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2956	III	SR1	Pas de restriction
2989	II	F3	Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport
2989	III		Pas de restriction
3089	II		
3089	III		
3178	II		Quantité autorisée au transport limitée à 8t maximum par unité de transport
3178	III		Pas de restriction
3181	II		
3181	III		
3182			
3241			SR1
3242	II		
3251	III	F1	Pas de restriction
3270	II		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## **ADR – Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée**

Les matières et objets de cette classe ne sont pas acceptés au transport  
par Eurotunnel Fret.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel  
Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

**ADR – Classe 4.3 : Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables**

Les matières et objets de cette classe ne sont pas acceptés au transport par Eurotunnel Fret.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1438	III	O2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1444				
1450	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1451	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1452	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1454	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1455	II		O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1456				
1457				
1458				
1458	III			
1459	II			
1459	III			
1461	II			
1465	III			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1466				
1467				
1471	II			
1471	III			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1472	II			
1473				
1474	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1475	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1476				
1477			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1477	III			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1479	II	O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1479	III			
1481	II			
1481	III			
1482	II			
1482	III			
1483	II			
1483	III			
1484	II			
1485				
1486	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1487	II		Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1488			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1489			III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1490				Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1492	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1493	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1494			III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1495				Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1498	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1499			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1502	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1503			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1505	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1506	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1507	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR - Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1508	II	O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1509			
1512			Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1513			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1514			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1515			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1516			
1748			
1748			
2208			
2427	O1		
2427			
2428			
2428			
2429			
2429			
2429			
2465	II	O2	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2468			
2469	III	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2627	II	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2720	III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2721	II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2722	III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 5.1 : Matières comburantes

Les matières de la classe 5.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisées au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide.

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2723	II	O2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2724	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2725			Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2726			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2728			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2880	II	O1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2880	III		
3139	II		
3210	III		
3210	II		
3211	III		
3211	II		
3212	III		
3213	II		
3213	III		
3214	II	O2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3215	III	O1	
3216	II	O2	
3218	III		
3218	II		
3219	III	O3	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3219	II	O2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3247	n/a		
3356	III		
3377	II	O1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3378	III		
3378	II	O2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3407	III		
3407	II	O1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3407	III		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## **ADR - Classe 5.2 : Peroxydes organiques**

Les matières et objets de cette classe ne sont pas acceptés au transport  
par Eurotunnel Fret.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel  
Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1544	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1544	III		Pas de restriction
1547	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1548	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
1549		T5	Pas de restriction
1550			
1551			
1564	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1564	III		Pas de restriction
1577	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1578		T2	
1579		III	
1583	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1583	III		Pas de restriction
1590	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1591	III		Pas de restriction
1593			
1594	II		
1596		T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1597		T1	
1597	III		

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1598	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1599			
1599	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
1601	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1601	III		
1602	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1602	III		
1611	II		
1616	III	T5	Pas de restriction
1650	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1651			
1652			
1654		T1	
1655		T2	
1655			
1656	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1656	III		
1657	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1658		T1	
1658		III	
1659	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1661			
1662		T1	
1663	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
1664	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
1665	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1669			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1671				
1673	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
1690			Pas de restriction	
1693				
1697	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1701		T2		
1702		T1		
1704				
1708				
1709				T2
1710	T1	Pas de restriction		
1711		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		
1812		T5	Pas de restriction	
1843	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
1846			T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1851		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		
1851		III		T5
1884				

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1885	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1886		T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1887	III		Pas de restriction
1888			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1891	II		Pas de restriction
1897	III		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2016	n/a		T2
2018	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2019			Pas de restriction
2020	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2021		T1	Pas de restriction
2038	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2074	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2075	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2077	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2078	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2205	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2206	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2206	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2224	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2233	III	T2	Pas de restriction
2235			
2236	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2237	III	T2	Pas de restriction
2239			
2250	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2253		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2261		T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2272	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2273			Pas de restriction
2274			
2279			
2281	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2290	III	T5	Pas de restriction
2291			
2294			
2299	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2300			Pas de restriction
2306	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2307			
2311	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2321			Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2322	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2328	III		Pas de restriction
2431			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2432			Pas de restriction
2433			T2
2446	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2470			Pas de restriction
2490	III	T5	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2501		T2	Pas de restriction
2501		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2504			Pas de restriction
2505			Pas de restriction
2512	T2		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2515	II	T1	Pas de restriction
2516		T2	Pas de restriction
2518		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2522		III	Pas de restriction
2525	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2533			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2542	III	T5	Pas de restriction
2552		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2567		T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2570		T5	Pas de restriction
2570	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2572			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2574		T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2587			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2588	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2588	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2609	II	T1	Pas de restriction
2643		T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2645			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2647		T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2648		T2	
2649		T1	
2650			
2651	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2653	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2655	III	T5	Pas de restriction
2656		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2659		T2	Pas de restriction
2660			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2661			Pas de restriction
2664			
2667			
2669		II	T1
2669	III		Pas de restriction
2671	II	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2673			
2674	III	T5	Pas de restriction
2688		T1	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2689	III	T1	Pas de restriction
2690	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2713	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2716			Pas de restriction
2729		Pas de restriction	
2730		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
2732		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2738	II	T1	Pas de restriction
2747	III		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2750	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2753	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2754	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2757			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport.
2757	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2759	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2759	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2761	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2761	III	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2763	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2763	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2771	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2771	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2775	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2775	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2777	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2777	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2779	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2779	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2781	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2781	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2783	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2783	III	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2785		T1	Pas de restriction
2786	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2786	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2788	II	T3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2788	III		Pas de restriction
2810	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2810	III		Pas de restriction
2811	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2811	III		Pas de restriction
2821	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2821	III		Pas de restriction
2822	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2831	III		Pas de restriction
2839	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2849	III		T5
2853			
2854			
2855			
2856			
2859	II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
2861	III		Pas de restriction
2862			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2863	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2864			Pas de restriction
2871	III		
2872	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2872			Pas de restriction
2873	III	T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2874			
2875			
2876			
2902	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2902	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2931	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2936		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2937	Pas de restriction		
2941	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2942			
2946			
2948	II	T6	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2966			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2992			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2992	III		
2994	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2994	III	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2996	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2996	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
2998	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2998	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3006	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3006	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3010	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3010	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3012	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3012	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3014	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3014	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction	
3016	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3016	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
3018	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3018	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
3020	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3020	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
3026	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3026	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.	
3027	II		T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3027	III			Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3140	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3140	III	T4	Pas de restriction	
3141				
3142	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3142	III		Pas de restriction	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3143	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3143	III		Pas de restriction
3144	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3144	III		Pas de restriction
3146	II	T3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3146	III		Pas de restriction
3155	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3172		T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3172			III
3243	II	T9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3249		T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3249			III
3276	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3276	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3278	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3278	III		Pas de restriction
3284	II		T5
3284	III	Pas de restriction	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3285	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3285	III		Pas de restriction
3287	II	T4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3287	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3288	II	T5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3288	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport.
3293		T4	Transport en vrac exclu.
3302	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3345		T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3345			III
3348	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3348	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3349	II	T7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3349	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3352	II	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3352	III	T6	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3409	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3410	III		Pas de restriction
3411	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3411	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3415			T4
3416	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3417		T2	
3418	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3422		T4	Pas de restriction
3424	II	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3424	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3426			Pas de restriction
3427			Pas de restriction
3428	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3429	III		Pas de restriction
3430	II	T1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3431		T2	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3434	III	T1	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.1 : Matières toxiques

Les matières et objets de la classe 6.1, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3436	II	T2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3437			Pas de restriction
3438	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3439	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport. Transport en vrac exclu.
3439	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3441	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3442			
3443			
3444			
3445			
3446			
3447			
3448	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3451	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3452			
3454			
3457			
3458	III		Pas de restriction
3459			
3460			
3462	II	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3462	III	Pas de restriction	
3464	II	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum	
3464	III	Pas de restriction	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 6.2 : Matières infectieuses

Les matières et objets de la classe 6.2, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf ceux qui portent le Code de classification I3 lorsque conditionnés dans l'azote liquide réfrigéré (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3291	II	I3	Pas de restriction
3373	n/a	I4	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Class 7 : Matières radioactives

**Le transport par Eurotunnel Fret de matières radioactives de la classe 7 et reprises au-dessous n'est autorisé qu'après accord préalable d'Eurotunnel.**

Les matières et objets de la classe 7, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9), ne sont pas autorisés par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Les produits de la classe 7 et les produits de la classe 1 ne peuvent pas être transportés conjointement dans la même unité de transport.

Pour tout renseignement complémentaire concernant les matières radioactives et l'accord préalable, veuillez vous reporter au chapitre V (détails de contact d'Eurotunnel).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2908	n/a	n/a	Pas de restriction concernant ce type de produit
2909			
2910			
2911			
2912			Limité aux seuls produits solides et non combustibles manufacturés neufs dans leur emballage d'origine
2913			Limité aux seuls produits manufacturés
2915			Limité aux seuls produits solides et non combustibles manufacturés neufs dans leur emballage d'origine
3321			Limité aux seuls produits solides et non combustibles manufacturés neufs dans leur emballage d'origine
3322			Limité aux colis dont la quantité d'activité totale, exprimée en A2 est inférieure à 1
3332			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1716	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1718	III		
1719	II	C5	Pas de restriction
1719	III		
1725	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1726		C3	
1728			
1729			
1730		C1	
1731			
1731	III		Pas de restriction
1733	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1736		C3	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1742			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1743			
1753		C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1755			Pas de restriction
1755	III		Pas de restriction
1757	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1757	III		Pas de restriction
1759	II	C10	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1759	III		Pas de restriction
1760	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1760	III		Pas de restriction
1762	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1763			
1764			
1765			
1766		C1	
1768			
1769		C3	
1770		C10	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1771	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1773	III	C2	Pas de restriction
1774	II	C11	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1775		C1	
1776			
1778		C3	
1780			
1781		C1	
1782			
1783		III	
1783	C3		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1784		C1	
1787	Pas de restriction		
1787	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum		
1788	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1788	III		Pas de restriction
1789	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1789	III	C9	Pas de restriction
1791	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1791	III	C2	Pas de restriction
1792	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1793	III	C3	Pas de restriction
1799	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1800			
1801			
1803			
1804			
1805	III	C1	Pas de restriction
1806	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1807		C1	
1808			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1813	II	C6	Pas de restriction
1814		C5	
1814			
1817	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1818		C5	
1819			III
1819	II	C6	Pas de restriction
1823		C5	
1824			
1824	II	C6	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1825		C1	
1827			
1835	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1835			
1837	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1839		C4	
1840	III	C1	Pas de restriction
1847	II	C6	
1848	III	C3	
1849	II	C6	
1898		C3	
1902	III		Pas de restriction
1903	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1903	III	C6	Pas de restriction
1907			
1908	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1908	III		Pas de restriction
1938	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1938	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1939	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
1940		C3	
2028		C11	
2033		C6	
2079		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2209	III	C9	Pas de restriction
2214		C4	
2215		C3	
2215		C4	
2225		C3	
2226	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2259		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2262		C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2269	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2280		C8	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2289		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2305	II	C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2320	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2326			
2327			
2331		C2	Pas de restriction
2430	II	C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2430	III	C4	Pas de restriction
2434	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2435			
2437			
2440	III	C2	Pas de restriction
2442	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2443		C1	
2475	III	C2	Pas de restriction
2491		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2496		C3	Pas de restriction
2503		C2	
2506	II		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2507	III		C2
2508			
2509	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2511	III	C3	Pas de restriction
2513	II		Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2531			Pas de restriction
2564			Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2564	III		Pas de restriction
2565	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2571	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2577			
2578	III	C2	Pas de restriction
2579		C8	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2580	III	C1	Pas de restriction
2581			
2582			
2585		C4	
2586		C3	
2670	II	C4	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2672	III	C5	Pas de restriction
2677	II		
2677	III		
2678	II		
2679	II		
2679	III		
2680	II		
2681	II		
2681	III		
2682	II		
2691	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2693	III	C1	Pas de restriction
2698		C4	
2705	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2735		C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2735	III		Pas de restriction
2739			
2751	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2790			
2790	III		
2794	n/a	C11	Pas de restriction
2795			
2797	II	C5	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2798		C3	
2799			
2800		n/a	

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
2801	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2801		C2	Pas de restriction
2802		C10	
2803			
2815	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2819		C3	Pas de restriction
2820			
2823		C4	
2829		C3	
2834		C2	
2837		C1	
2865			
2869	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
2869	III	C9	Pas de restriction
2904		C10	
2905			
2949	II	C6	
2967	III	C2	
2987	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3028	n/a	C11	Pas de restriction
3055	III	C7	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3066	II	C9	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3066	III		Pas de restriction
3145	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3145	III		Pas de restriction
3147	II	C10	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3147	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3244	II	C10	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3253	III	C6	Pas de restriction
3259	II	C8	Quantité autorisée au transport limitée à 6t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3259	III		Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3260	II	C2	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3260	III		Pas de restriction
3261	II	C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3261	III		Pas de restriction
3262	II	C6	Pas de restriction
3262	III		Pas de restriction
3263	II	C8	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3263	III		Pas de restriction
3264	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3264	III		Pas de restriction
3265	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3265	III		Pas de restriction
3266	II	C5	Pas de restriction
3266	III		Pas de restriction
3267	II	C7	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3267	III		Pas de restriction
3320	II	C5	Pas de restriction
3320	III		Pas de restriction

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 8 : Matières corrosives

Les matières et objets de la classe 8, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes de 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
3412	II	C3	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3412	III		Pas de restriction
3419	II	C4	Quantité autorisée au transport limitée à 10t maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3420		C8	
3423			
3425		C4	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum
3453	III	C2	Pas de restriction
3472		C3	
3498	II	C1	Pas de restriction sur les quantités transportées, mais le transport doit se faire en conditionnement unitaire de 250 litres / 400kg maximum

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## ADR – Classe 9 : Matières et objets dangereux divers

Les matières et objets de la classe 9, devant porter deux étiquettes de danger ou plus (étiquettes 1 à 9) ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret, sauf ceux qui portent le Code de classification M8 lorsque conditionnés dans l'azote liquide réfrigéré (merci de vous référer au chapitre III du guide).

Numéro ONU	Groupe d'emballage	Code de classification	Restriction
1931	III	M11	Pas de restriction
1941			
1990			
2211		M3	
2969	II	M11	
2990	n/a	M5	
3072			
3077	III	M7	
3082		M6	
3090	n/a	M4	
3091			
3245		M8	Pas de restriction
3257	III	M9	
3258		M10	
3268	n/a	M5	
3314	III	M3	
3316	II	M11	
3316	III		
3480	n/a	M4	500kg maximum par unité de transport et transport devant se faire en conditionnement unitaire de 100kg maximum
3481			
3499		M11	Pas de restriction
3508			
3509			

Rappel : Les chiffres non repris dans cette liste ne sont pas autorisés au transit par Eurotunnel Fret (merci de vous référer au chapitre III du guide)

## **IV – Les procédures à suivre en arrivant au Terminal Fret**

**La déclaration, auprès d'Eurotunnel, de tous les produits classifiés comme dangereux que vous transportez, est obligatoire.**

Elle s'effectue comme suit:

### **1 – Contrôle préalable :**

Dès la fin de votre chargement, assurez-vous que vous êtes bien en possession de l'ensemble des informations qui seront nécessaires à votre enregistrement au sein du système de transport d'Eurotunnel (cf point 4 de ce chapitre).

### **2 - Vous arrivez sur les terminaux fret d'Eurotunnel en France ou au Royaume-Uni**

Dès la sortie de l'autoroute, dirigez-vous vers le Terminal Fret et suivez les panneaux du Bureau d'information Fret.

Lors de l'enregistrement, déclarez vos matières réglementées ADR sur les bornes automatiques. Vous serez alors dirigé vers le Bureau d'Information Fret où les vérifications définies ci-après seront effectuées

### **3 – A la rencontre du contrôleur de matières réglementées ADR :**

Garez-vous dans l'une des places clairement indiquées, réservées aux véhicules transportant des matières réglementées ADR. Présentez-vous ensuite au contrôleur de matières réglementées ADR à votre service au Bureau d'Information Fret.

### **4 – Les documents et informations à fournir :**

Vous devrez fournir au contrôleur de matières réglementées ADR votre document de transport rédigé, de préférence, en français ou anglais. Il serait souhaitable que les informations contenues dans ce document soient conformes à l'ADR.

Devront figurer sur ce document :

- \* Le numéro ONU
- \* La référence ADR 2015 (classe, groupe d'emballage et code de classification si applicable)
- \* Le nom et description de la matière, sa quantité et son poids
- \* La nature de l'emballage

Veillez avec attention à ce que toutes les mentions obligatoires soient fournies afin de ne pas retarder ou empêcher le départ de votre véhicule.

### **5 – Les contrôles**

Le contrôleur des marchandises réglementées ADR vérifie que les marchandises que vous transportez sont autorisées au transit par la réglementation Eurotunnel Fret. Il procède ensuite à un examen lié à la sécurité du transport de l'état extérieur et apparent de votre véhicule.

NB : cette opération ne préjuge pas des éventuels contrôles de Police ou de Douane qui pourraient avoir lieu avant l'embarquement.

## 6 – L'identification :

Avant de repartir, le contrôleur des marchandises réglementées ADR vous remet un autocollant sur lequel figure votre numéro d'enregistrement qui lui permettra de créer un dossier.

Grâce à ce numéro d'enregistrement et au système de suivi des matières réglementées ADR, Eurotunnel Fret sera en mesure de localiser votre véhicule dans le système de transport et d'agir très rapidement, en cas de besoin, selon la spécificité des produits que vous transportez.

**Cet autocollant identifie votre véhicule pendant tout son parcours au sein du système de transport, comme transportant des matières réglementées ADR. Il sera apposé à l'extérieur du pare-brise par Eurotunnel, de manière très visible, et ne pourra être ôté qu'après avoir quitté le Terminal de l'autre côté de la Manche.**

## 7 – Trajet à l'intérieur du système :

Une fois l'autorisation du contrôleur des matières réglementées ADR obtenue, vous pourrez reprendre le cheminement normal des véhicules à l'intérieur du système.

**Si vous avez besoin d'autres exemplaires de ce guide, reportez-vous au chapitre V.**

**V – Vos contacts à Eurotunnel :**

Pour tous renseignements complémentaires concernant les matières réglementées ADR, veuillez prendre contact avec:

Eurotunnel  
Service Commercial Fret  
Siège d'Exploitation  
B.P. 69  
62904 Coquelles Cedex  
France

Tél. + 33 (0) 3 21 00 64 65  
Fax. + 33 (0) 3 21 00 61 59  
Email. [freight@eurotunnel.com](mailto:freight@eurotunnel.com)

Eurotunnel Freight Commercial Department  
UK Terminal  
Ashford Road  
Folkestone  
Kent  
CT18 8XX  
United Kingdom

Tel + 44 (0) 1303 282 244  
Fax + 44 (0) 1303 283 500  
Email [freight@eurotunnel.com](mailto:freight@eurotunnel.com)